

Programme de subvention pour étude de faisabilité

Description

Subvention pour aider les demandeurs admissibles à défrayer les coûts liés à une étude de faisabilité avant la construction d'unités de logement.

Propriétés et usages admissibles

Les demandeurs admissibles qui entreprennent des projets de construction ou d'améliorations qui permettent l'ajout d'unités de logement.

Un maximum d'une (1) étude par projet est admissible.

Coûts admissibles

- Analyse du marché.
- Études et plans liés au développement immobilier, par exemple un plan d'affaires.
- Rapport sur l'état du bâtiment, dans le cas où il est envisagé de réaffecter, modifier de manière significative ou rénover un bâtiment existant.
- Plan de remplacement des équipements en capital, généralement décrit comme un inventaire des principaux éléments d'un bâtiment tels que les fenêtres, les portes, les toits, les revêtements extérieurs ou les systèmes de chauffage, ventilation et de climatisation (CVC), utilisé pour calculer les dépenses à long terme pour les besoins futurs de réparation et de remplacement.



Valeur de la subvention

Subvention pour 50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

Paiement de la subvention

La subvention sera versée après la soumission des rapports préparés par une personne ou une organisation qualifiée ainsi qu'une preuve de paiement. À noter que le fournisseur de services doit être approuvé par les représentants désignés de la Ville de Hearst au préalable.

Les professionnels qualifiés qui réalisent ce type d'étude doivent faire preuve d'expertise dans le domaine spécifique du projet. Des preuves à l'appui peuvent être exigées afin de confirmer l'expérience adéquate des professionnels retenus, par exemple des références, un portfolio de projets antérieurs, des certifications professionnelles, etc.

Critères d'admissibilité

Les demandeurs doivent fournir une copie des soumissions préparées par une personne ou une organisation qualifiée dans le domaine concerné.

Les projets doivent respecter les critères d'admissibilité généraux de ce plan.

Une fois l'étude de faisabilité ou tout autre type d'étude finalisée, une copie de ladite étude doit être remise aux autorités municipales.

